

Contribution Uniopss sur la transformation de l'offre

Dans le cadre des GT animés par la DGCS pour préparer l'instruction sur l'offre de services coordonnés qui paraîtra à l'automne 2026, le réseau Uniopss-Uriopss, en concertation avec ses adhérents, livre son décryptage des enjeux en partant de l'état d'avancement des chantiers lancés par les ARS dans l'attente d'un cadrage national. Cette instruction se voulant être la mise en œuvre du rapport de l'IGAS de 2025, de nombreux points restent en suspens sur le plan juridique et de la tarification.

 Publié le 9 juillet 2026

 De Uniopss
Réseau Uniopss-Uriopss

HANDICAP

TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS

ANALYSE

INFO NATIONALE



L'essentiel en bref :

L'UNIOPSS exprime sa vigilance face aux risques suivants :

- une territorialisation imposée et sans base légale ;
- des regroupements forcés d'organismes gestionnaires ;
- des fusions déguisées ;
- une uniformisation de l'offre au détriment de la diversité associative et des spécialisations ;
- les CPOM pluri-OG ;
- le détricotage de la loi de 2005 ou du décret du 5 juillet 2024 sur le fonctionnement en dispositif intégré ;
- Le principe de co-affectation entre ARS et éducation nationale.

L'UNIOPSS demande :

- une plus grande souplesse des autorisations et des modalités de financement,
- des coopérations volontaires et fédéralistes fondées sur la co-responsabilité des acteurs de droit commun parties aux conventions cadre territoriales, avec une gouvernance plurielle associant les associations et les familles,
- un calendrier consolidé des réformes ;
- une phase d'expérimentation préalable et une étude d'impact à l'issue ;
- une concertation sur les cahiers des charges et une évaluation partagée associant les acteurs concernés.

Sommaire :

Introduction

I. Définitions

- a) Dispositif intégré dans le décret du 5 juillet 2024
- b) Offre de services coordonnés

II. Territorialisation

- a) Absence de base légale à une territorialisation des ESMS dans le CASF
- b) Revoir le système des autorisations
- c) Place des SAD dans l'offre de services coordonnés

III. Modalités de regroupement entre OG, coopération avec les acteurs de droit commun et responsabilité territoriale partagée

- a) Modalités de regroupement et coopération entre OG
- b) Rôle du SPDA comme instance de coopération et de coordination de l'offre
- c) Appui-ressources
- d) Engagements minimaux devant figurer dans la convention cadre territoriale et ce qui doit être laissé à l'appréciation des acteurs locaux
- e) Articulation avec les services publics dans le cadre d'une responsabilité territoriale partagée
- f) Articulation avec le secteur adulte et le droit commun

IV. Enjeux de tarification

- a) CPOM simplifiés & territorialisés, mais qui doivent rester mono-OG
- b) Articulation avec SERAFIN PH

Conclusion

Cliquez sur le fichier joint pour lire la contribution dans son intégralité.